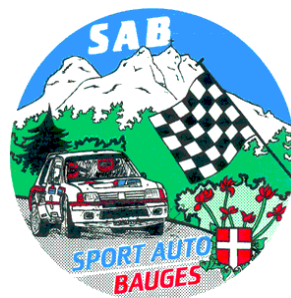


7^{ème} RALLYE VHC DES BAUGES

9 & 10 OCTOBRE 2021



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE
et
le SPORT AUTO BAUGES

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 36^{ème} rallye Régional des Bauges

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de SAVOIE en qualité d'organisateur administratif et le Sport Auto Bauges en qualité d'organisateur technique, organisent le 7^{ème} Rallye VHC régional des Bauges en doublure du 36^{ème} rallye régional des Bauges.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du Comité Rhône Alpes numéro et de la FFSA numéro

Organisateur administratif

ASAC DE SAVOIE

Secrétariat du rallye : ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE
Téléphone / Fax : 04 79 75 42 59
Président : Michel BONFILS

Secrétariat : contact@asac-savoie.fr

Organisateur technique

SPORT AUTO BAUGES

Immeuble le Julioz, Lieudit « Le Pré de Foire », 73630 LE CHATELARD

Président : Stanislas MIGUET 06.13.36.60.05
Vice-président : Jean Michel GAREL : 06.23.95.15.55
contact@sportautobauges.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

.1P. OFFICIELS

Identique 36^{ème} Rallye Régional des Bauges sauf
Directeur de course spécifique nouveau départ
Commissaire technique

en cours

Mr CARRE Jean Claude

Licence n° 13049

1.2P. ELIGIBILITE

Le 7^{ème} Rallye VHC des Bauges compte pour :

- La coupe de France des Rallyes VHC 2021 avec coefficient 1.
- Le championnat de la ligue Rhône Alpes 2021.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique 36^{ème} Rallye Régional des Bauges moderne.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

1.3.3. Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives complémentaires.

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de se présenter aux vérifications techniques.

Après accord des commissaires techniques, les voitures devront être placées en parc fermé de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout le règlement et les demandes d'engagement peuvent être obtenues sur internet sur les 2 sites agréés pour le 35° Rallye Régional des Bauges :

<http://www.sportautobauges.com>

<http://www.asac-savoie.fr>

Toute personne qui désire participer au 36° rallye régional des Bauges, doit adresser la demande d'engagement à l'ASAC de Savoie **DUMENT COMPLETEE et avec la copie des licences 2021 et des permis de conduire recto verso pour chaque membre de l'équipage** pour être prise en compte et accompagnée du règlement, **exclusivement par la Poste**, au plus tôt le lundi 16 Aout 2021, le cachet de la poste faisant foi, et au plus tard le lundi 27 Septembre 2021, à minuit le cachet de la poste faisant foi.

Toute attestation d'engagement reçu par tous autres moyens que la poste sera refusé.

Toute attestation d'engagement postée avant le Lundi 16 aout 2021 sera refusé.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **30 voitures maximum.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

3.1.12P. **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies demandées.**

3.3.P. ORDRE DE DEPART

Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent du 36^{ème} rallye Régional des Bauges. Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 36^{ème} rallye Régional des Bauges moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant:

- ° Pilotes prioritaires
- ° Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents
- ° Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - Groupe4/5, Groupe B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupe N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1, J2. titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

4.2P. PNEUMATIQUE

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallye VHC FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Identique au 36^{ème} Rallye Régional des Bauges

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités

- 1ère infraction : 1 minute de pénalité,
- 2ème infraction : exclusion.

4.7.

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

4.7.P Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité,
 - 2^{ème} infraction : disqualification.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Identique 36^{ème} Rallye Régional des Bauges

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique 36^{ème} Rallye Régional des Bauges

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique 36^{ème} Rallye Régional des Bauges

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasubles oranges marquées « COMMISSAIRE »
- Chef de poste : chasubles oranges marquées « CHEF DE POSTE »

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié **par écrit**, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté **du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s)**,

Une pénalité de DIX heures sera appliquée :

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires

Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **sauf les Points de Participation.**

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en espèces.

Tous les concurrents classés recevront une coupe.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 10 Octobre 2021 à 18h00 sous le chapiteau du Sport Auto Bauges à l'entrée du parc fermé.

**La remise des prix se fera sous réserve que les restrictions sanitaires du moment le permette. Si la remise des prix ne peut avoir lieu, les primes seront envoyées à chaque concurrent par la poste.
MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**

Tout sur le 7^{ème} rallye VHCdes Bauges sur le site internet :

www.sportautobauges.com

Ou **www.asac-savoie.fr**